

# Politique d'Exécution Covéa Finance

## 1. Cadre réglementaire et périmètre d'application

En application de la directive des Marchés d'instruments Financiers (MIF), il est demandé à Covéa Finance de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients dans la plupart des cas, lors de l'exécution d'ordres pour leur compte.

La MIF exige de Covéa Finance :

- De développer une politique d'exécution des ordres qui définisse les procédures mises en place afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients, qui ont généralement optés pour le statut de « client professionnel »
- De communiquer les informations adéquates à ses Clients sur sa politique d'exécution,
- D'appliquer de manière appropriée sa politique d'exécution en respectant les différentes catégories, d'instruments financiers et de transactions,
- De démontrer à ses clients et à leur demande que les ordres exécutés pour leur compte ont bien été exécutés en accord avec ladite politique,
- De réviser sa politique d'exécution de manière régulière, au moins annuellement et à chaque changement significatif sur les marchés couverts et de veiller à l'efficacité de la politique.

L'obligation de meilleure exécution est définie à l'article L. 533-18, I du code monétaire et financier comme étant l'obligation de «...prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients ... ».

Conformément à cet article, le meilleur résultat possible **s'apprécie au regard de sept grandes catégories de facteurs** « le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et enfin toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. », que Covéa Finance doit préciser dans le cadre d'une politique d'Exécution.

Cette politique s'applique à tous les clients de Covéa Finance.

Afin de répondre à son obligation de fournir le meilleur résultat possible pour ses clients et conformément à l'alinéa V de l'article 314-75 du RGAMF, Covéa Finance a parallèlement établi et mis en œuvre une politique de sélection des Prestataires de Service d'investissement en charge de l'exécution des ordres et/ou d'aide à la décision d'investissement.

## **2. Facteurs et critères d'exécution**

Conformément à l'Article 314-69-10 du règlement général de l'AMF, pour déterminer sa politique d'exécution et notamment l'importance relative des facteurs permettant d'apprécier la meilleure exécution, Covéa Finance tient compte, notamment, des caractéristiques de ses clients et des instruments financiers traités, ainsi que des facteurs d'exécution suivants :

- Prix
- Coûts
- Rapidité
- Probabilité de l'exécution et de règlement\*
- Taille
- Nature de l'ordre
- ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

\*Pour les transactions sur le marché primaire seul ce critère sera à retenir étant donné l'unicité du prix offert et le contingentement de la quantité servie.

Les critères d'exécution que Covéa Finance prend en compte sont les suivants :

- Le type d'instrument financier
- Le lieu d'exécution où cet ordre peut être dirigé
- Le client
- Les caractéristiques de l'ordre.

## **3. Les ordres**

<b>Classe d'instruments financiers</b>	<b>Principes d'organisation</b>
Marché Obligataire	Covéa Finance présélectionne pour chaque type d'instrument monétaire ou obligataire une liste de Prestataires de Services d'Investissement sélectionnées qu'elle met en compétition pour obtenir le meilleur prix.
Marché des Instruments Dérivés Listés	Covéa Finance transmet ses ordres à un Prestataire de Service d'Investissement sélectionné qui a une obligation de lui rendre compte de la meilleure exécution ou se réserve notamment le droit d'avoir recours à des algorithmes pour l'exécution de ses ordres.
Marchés des Instruments Dérivés non Listés	Covéa Finance a mis en place des processus tenant compte de la diversité de ces produits faits sur mesure. Elle sélectionnera via un appel d'offre le meilleur Prestataire de Services d'Investissements sélectionné selon les caractéristiques de l'ordre, la liquidité, la capacité des entités sélectionnées à proposer des solutions, ...
Marchés Actions et ETF (Exchange Traded Fund)	Covéa Finance transmet ses ordres auprès des Prestataires de Services d'Investissements présélectionnés. Covéa Finance se réserve notamment le droit d'avoir recours à des algorithmes fournis par des

	tiers pour l'exécution de ses ordres.
Marchés Monétaire et Change	Covéa Finance se réserve la possibilité de mettre en compétition une liste de Prestataires de Service d'Investissement sélectionnés.
<b>Classe d'instruments financiers</b>	<b>Principes d'organisation</b>
Marchés Primaire Actions et Taux	Covéa Finance peut participer à des opérations sur le marché du primaire. Dans ce cas, elle transmettra l'ordre à tous ses Prestataires de Services d'Investissement sélectionnés, actifs sur l'opération.
Ordres Groupés	Conformément à son processus de gestion collégiale Covéa Finance se réserve la possibilité de grouper les ordres de plusieurs portefeuilles dans le but d'obtenir la meilleure exécution possible notamment en termes de coûts. Les modalités de groupement et d'affectation à priori des ordres sont matérialisées dans nos outils informatiques. Les portefeuilles sont servis au prorata de la demande initiale en cas de réponse partielle à un ordre transmis.

#### **4. Lieux d'exécution**

Conformément au 2<sup>o</sup> paragraphe de l'article 314-72 du RGAMF, Covéa Finance s'assure de sélectionner « des lieux d'exécution auxquels l'entreprise fait le plus confiance pour honorer son obligation de prendre toutes les mesures raisonnables en vue d'obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres de ses clients »

En conséquence, les ordres peuvent être exécutés sur les différents lieux d'exécution ci-dessous :

- Marchés réglementés de référence
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN)
- Teneurs de marchés
- Plateformes de négociation électronique n'ayant pas le statut de SMN
- Autres fournisseurs de liquidité

#### **5. Sélection des Prestataires de Services d'Investissement pour l'exécution des ordres**

Les Prestataires de Services d'Investissement sélectionnées sont évaluées semestriellement en mettant en perspective les appréciations émises par les différents services de Covéa Finance impliqués dans l'évaluation de leur qualité. La liste est révisée à tout moment si le service proposé par une entité vient à se dégrader.

L'évaluation porte sur différents critères, tels que l'exécution, la solidité de la structure, le dépouillement. Un coefficient de pondération est attribué à chaque évaluateur pour s'exprimer sur chaque critère.

Covéa Finance assure également un suivi des prestataires de services d'aide à la décision d'investissement. Le prestataire est directement rémunéré par la transmission d'ordres dans le cas où il est également sélectionné comme entité d'exécution. Dans le cas contraire, le prestataire est rémunéré par le prestataire en charge de l'exécution dans le cadre d'un contrat de commission de courtage partagée.

Covéa Finance estime et quantifie financièrement les besoins nécessaires au bon fonctionnement du département « Gestions actions » en termes de recherche externe et détermine un budget recherche pour chaque intermédiaire.

## **5.1 Actions et assimilés**

L'évaluation par les différents services impliqués de Covéa finance détermine un classement global dont découle des parts de marché cibles spécifiques pour les zones géographiques Amérique du Nord, Asie, Japon et un budget recherche par intermédiaires pour l'Europe.

Sur l'Europe, la recherche fait partie de la politique globale de sélection des intermédiaires de marché sous réserve que le coût de cette recherche soit conciliable avec le respect de la primauté des intérêts des clients, porteurs et mandants.

La Négociation Action conserve une marge de souplesse par rapport à l'application de ces parts de marché notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions de marché et d'environnement. Dans ce cas, les limites pourront être dépassées dès lors que la Négociation Action pourra le justifier par la meilleure exécution.

Pour l'activité des Program Trading, il existe une seule liste d'entités sélectionnées pour l'ensemble des zones géographiques.

Pour les ETF il existe une liste d'entités sélectionnées pour l'ensemble des zones géographiques.

Pour les ETF et le Program Trading il n'existe pas de parts de marché cible mais des limites de parts de marchés. Ces limites pourront être dépassées dès lors que la Négociation Action pourra justifier de la meilleure exécution.

La Négociation Action peut avoir recours à des Algorithmes pour l'exécution de ses ordres ou à des plateformes de Blocs.

## **5.2 Taux et assimilés**

L'évaluation par les différents services impliqués de Covéa Finance détermine un classement global. Celui-ci définit l'appartenance des entités sélectionnées à un niveau appelé « Tiers » duquel découlent des parts de marchés cibles par produit (obligations d'Etats, d'entreprises, de Quasi-Etats, les obligations convertibles, le monétaire, le change et les futures).

La Négociation Taux conserve une marge de souplesse par rapport à l'application de ces parts de marchés notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions de marchés et d'environnement. Dans ce cas, les limites pourront être dépassées dès lors que la Négociation Taux pourra le justifier par la meilleure exécution.

Pour les obligations convertibles, le monétaire, le change et les futures, il existe une liste d'entités sélectionnées, spécifique à chacun de ces produits. Ces entités sont incluses dans la liste globale des entités sélectionnées.

## **6. Table de Négociation de Secours**

Covéa Finance et Exoé, entreprise d'investissement spécialiste de la réception et transmission d'ordres, ont mis en place une convention de partenariat dans le cadre de la transmission pour exécution d'ordres sur instruments financiers pour le compte de Covéa Finance.

Cette collaboration fait suite à un appel d'offres lancé en 2015 par Covéa Finance, qui avait pour objectif de mettre en place une table de négociation de secours afin d'assurer la continuité de l'activité. Cette démarche permet à Covéa Finance de répondre à 3 enjeux majeurs :

- Sécuriser l'activité de négociation dans le cadre de son PCA
- Diminuer le risque opérationnel en cas d'absence
- S'appuyer sur un prestataire externe lors des pics d'activité

L'organisation actuelle de la table de négociation de Covéa Finance reste inchangée

## **7. Contrôle et révision de la politique d'exécution des ordres**

Covéa Finance veille à l'efficacité et à la mise en œuvre de sa politique d'exécution afin d'assurer le suivi des ordres exécutés, selon les critères et les facteurs présentés dans les sections précédentes. Elle révisera au moins annuellement et chaque fois que nécessaire sa politique d'exécution d'ordres, dans l'intérêt de ses Clients.

Le respect de cette politique fait l'objet d'un contrôle régulier par le contrôle interne. Sa pertinence est évaluée lors d'un réexamen au moins annuel par le Comité de Direction de Covéa Finance.

D'autre part, le suivi des Prestataires de Services d'Investissement sélectionnés fait l'objet d'une revue semestrielle, d'un contrôle de la bonne répartition des volumes et du respect de la liste des prestataires autorisés, etc.

## **8. Information sur l'évolution de la politique d'exécution.**

Covéa Finance informera ses Clients de toute modification de sa politique d'exécution en mettant à disposition une version actualisée sur son site internet. Aussi, Covéa Finance invite ses Clients à consulter régulièrement la version de sa politique d'exécution disponible sur son site internet.